

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Mardi 19 Décembre 2023 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
19/12/2023**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Aurélie ANTHERION, Martine VABRES, Christel DUVERNOIS, Jimmy VERDOT, Stanislas ANTHERION

Date de convocation :
13/12/2023

Date d'affichage :
13/12/2023

Nombre de
conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Votants : 26

Absent (s) excusé (s) :

Bernard PICCOTTI a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE
Martine BOULON a donné procuration à Géraldine ROUX
Thierry SEILER a donné procuration à Alain GAS
Manon REYNE a donné procuration à Lucien RIVAT
Hélène LACROIX a donné procuration à Sébastien WALTERSKI
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Sandrine MEJEAN n'a pas donné procuration

Rachel KLEIN a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h44.

Mme Rachel KLEIN est désignée comme secrétaire de séance.

Arrivée Mme CHAIX-IMBERTECHE 19h. (vote à partir de la délibération 103)
Arrivée de Mr Stanislas ANTHERION 19h26. (vote à partir de la délibération 110)

Mr le Maire précise qu'il n'y pas de procès-verbal de la séance précédente car la directrice générale des services est absente.

Mr Verdot et Mme Vabres ne sont pas d'accord avec ce fonctionnement, les procès-verbaux sont obligatoires. Ils précisent qu'une autre personne doit être capable de pouvoir les rédiger en l'absence de la directrice.

1. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Désignation
2023-110	Urbanisme	09/11/2023	DIA00734923A0054
2023-111	Marchés Publics	17/11/2023	Signature du contrat de maintenance informatique - Numérian
2023-112	Marchés publics	23/11/2023	Signature du contrat panneaux lumineux ALLSAN Cegelease
2023-113	Urbanisme	24/11/2023	DIA00734923A0055
2023-114	Urbanisme	24/11/2023	DIA00734923A0056
2023-115	Urbanisme	24/11/2023	DIA00734923A0057
2023-116	Urbanisme	24/11/2023	DIA00734923A0058
2023-117	Marchés Publics	24/11/2023	Signature du contrat panneaux lumineux ALLSAN Cegelease - maintenance
2023-118	Marchés Publics	24/11/2023	Demande de subvention DETR pour projet centre social Baboin
2023-119	Marchés Publics	24/11/2023	Demande de subvention CD07 pour projet centre social Baboin
2023-120	Marchés Publics	24/11/2023	Demande de subvention Région AURA pour projet centre social Baboin
2023-121	Marchés Publics	27/11/2023	Convention mise à disposition local Centre Social / CEFORA
2023-122	Marchés Publics	30/11/2023	Demande de subvention DETR pour la rénovation thermique du gymnase Leleu et de la salle des fêtes
2023-123	Marchés Publics	05/12/2023	Signature du marché public d'assurances de dommages aux biens avec la SMACL
2023-124	Urbanisme	06/12/2023	DIA00734923A0059
2023-125	Marchés Publics	11/12/2023	Signature du marché public de travaux tourne à gauche RD86 F avec la société COLAS
2023-126	Marchés publics	12/12/2023	Convention mise à disposition local Centre Social / Embarquement pour Cythère

Mme Vabres défend sa place en temps qu'élue de l'opposition et manifeste son mécontentement face à un mail reçu de la part d'un élu de la majorité.

Mr Gas s'excuse envers l'assemblée.

Mme Vabres demande des précisions concernant la DM 2023-111. Mr le Maire répondra ultérieurement car il rappelle que les questions doivent être transmises au moins trois jours avant le conseil municipal.

Mr Verdot souhaite savoir comment peuvent être voter des subventions alors que les projets n'ont pas été délibérés. Mr le Maire répond qu'avant de présenter le projet, la commune doit s'assurer du montant possible accordé sur celui-ci, c'est pour cela que sont demandées en amont les subventions.

Mme Vabres souhaite obtenir les éléments concernant la DM 2023-111, 2023-112, 2023-118, 2023-119, 2023-120 et 2023-122. Mr le Maire procède à la lecture de la DM 2023-112.

Mr Walterski rappelle les questions de Mme Lacroix. Mr le Maire l'informe qu'il lui a envoyé les réponses par mail.

2. Finances

a) Règlement budgétaire et financier de la commune

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/103

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 14 septembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 14 septembre 2023 fixant les règles et durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2024,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Budget principal commune 2023 - Décision modificative n°5

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Mr Walterski demande si le passage en local commercial est acté. Mr le Maire répond que oui. Mr Walterski ne comprend pas l'investissement de 10 000€ lorsque le bail de la boutique actuelle est un bail éphémère. Mr le Maire dit que ce bail est reconductible d'année en année. Mr Walterski demande si les démarches ont été effectuées concernant le changement de destination auprès des services du SDIS. Mr le Maire se rapproche du directeur des services techniques.

Mme Vabres souhaite avoir le détail de toutes les études réalisées en 2023 et celles prévues début 2024 ainsi que leurs coûts et celles inscrites dans le cadre du dispositif PVD (Petites Villes de Demain) et des subventions obtenues pour celles-ci.

Mr Verdot demande si la CAPCA va participer au niveau du mur entre l'office de tourisme et la boutique et si l'office de tourisme allait payer un loyer. Mr le Maire confirme qu'il s'agit d'une mise à disposition d'un local à titre gratuit. Il précise que la CAPCA en fera de même pour un local mis à disposition gratuitement au profit de la commune dans le bâtiment Marel. Mr le Maire confirme que la commune sera seule pour financer le mur de séparation.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/104

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame la première adjointe rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs, après leurs votes sont toujours susceptibles d'être modifiés au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques... Les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à réorienter des dépenses et des recettes.

Partie fonctionnement de la DM 5 :

Durant l'exercice 2022, notre Commune a perçu par anticipation un acompte forfaitaire de 35 763.00 € dans le cadre du dispositif national intitulé filet de sécurité inflation dont la finalité est de soutenir les communes les plus impactées par l'inflation. Après intégration des données de notre Commune, les services de l'état ont reconsidéré l'attribution de cette somme et comme pour nombre de Collectivités demandé le remboursement de cette avance. A la demande du SGC de Privas (service de gestion comptable, anciennement dénommé Trésorerie), nous devons utiliser l'article de dépense 678 « Autres charges exceptionnelles » pour effectuer cette opération. Pour alimenter cet article, il est nécessaire de diminuer les crédits de certaines lignes dont les montants ne seront pas utilisés. En conséquence, les articles 60612 « Electricité » et 60613 « Chauffage urbain » sont diminués respectivement de 17 881.00 € et 17 882.00 € pour une somme totale de 35 763.00 €.

Partie investissement de la DM 5 :

Le bâtiment de l'office de tourisme nécessite la mise en place d'un mur de séparation entre les services de l'office de tourisme et le local commercial (Bacchus & Balthazar). Une somme de 10 000.00 € et inscrite à l'opération 112 « Office de tourisme » pour réaliser ces travaux.

Pour permettre le paiement d'une étude ayant pour objet le futur aménagement de l'ancien centre de moyen situé au parc Baboin, il est nécessaire d'abonder les crédits de l'opération 136 « Centre de paiement caisse d'épargne » à hauteur de 20 000.00 €.

L'aménagement de l'ilot du Temple situé à l'angle de la Rue Fombarlet et de la montée de Celles nécessite des études notamment pour la réalisation du parking. Les crédits de l'opération 123 « Réhabilitation rue Fombarlet » sont donc abondés de 15 970.00 €.

L'inscription de ces nouvelles dépenses est permise par la diminution des crédits prévus à l'opération 127 « Aménagement centre-ville OPAH » pour un montant de 45 970.00 €.

La décision modificative N°5 s'équilibre et s'établit comme suit :

07349 Code INSEE	MAIRIE DE LA VOULTE BUDGET COMMUNAL M 14	DM n°5 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	17 881,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-020 : Chauffage urbain	17 882,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 763,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	35 763,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	35 763,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 763,00 €	35 763,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-123-020 : REHABILITATION RUE FOMBARLET	0,00 €	13 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-136-01 : CENTRE DE PAIEMENT CAISSE D EPARGNE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	33 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-127-70 : AMENAGEMENT CENTRE VILLE OPAH	45 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	45 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-112-95 : OFFICE DE TOURISME	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-123-72 : REHABILITATION RUE FOMBARLET	0,00 €	2 370,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 370,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	45 970,00 €	45 970,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N°5 du budget principal de la commune 2023 ;
- **DEMANDE** la transmission au trésor public des données de la décision modificative N° 5 ainsi que son application budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Budget primitif 2024 - Ouverture de 25 % des crédits d'investissement

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/105

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – OUVERTURE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et la poursuite des programmes d'investissement, les textes relatifs à la comptabilité publique donne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses, par opération, avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget et décisions modificatives de l'exercice antérieur, mais hors les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues.

Ainsi les sommes ouvertes au budget primitif et décisions modificatives 2023 s'élevaient à 2 170 456.78 € ce qui permet d'ouvrir par anticipation sur le budget primitif 2024, un quart de ces sommes, soit 542 614.20 €.

Les services proposent la ventilation des crédits selon le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	DELIBERATION DES 25%				
	PREVISIONS BP+DM	DELIBERATION 25%			
		montant maximal	articles M14	articles M 57	
014 - EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	2 000,00 €	500,00 €	2184	2184	
014 - EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	25 000,00 €	6 250,00 €	2188	2188	
TOTAL 014	27 000,00 €	6 750,00 €			
023 - RESERVES FONCIERES	22 000,00 €	5 500,00 €	2138	2138	
TOTAL 023	22 000,00 €	5 500,00 €			
026 - COMPLEXE SPORTIF BATTANDIER LUKOWIAK	121 000,00 €	30 250,00 €	2138	2138	
026 - COMPLEXE SPORTIF BATTANDIER LUKOWIAK	10 000,00 €	2 500,00 €	21318	21318	
026 - COMPLEXE SPORTIF BATTANDIER LUKOWIAK	9 000,00 €	2 250,00 €	2188	2188	
TOTAL 026	140 000,00 €	35 000,00 €			
030 - PARC BABOIN	20 000,00 €	5 000,00 €	2031	2031	
030 - PARC BABOIN	5 000,00 €	1 250,00 €	21318	21318	
TOTAL 030	25 000,00 €	6 250,00 €			
033 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	3 000,00 €	750,00 €	2188	2188	
TOTAL 033	3 000,00 €	750,00 €			
034 - RESTAURANT SCOLAIRE	10 000,00 €	2 500,00 €	2188	2188	
TOTAL 034	10 000,00 €	2 500,00 €			
035 - AMENAGEMENT MAIRIE	7 500,00 €	1 875,00 €	21311	21311	
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	7 500,00 €	1 875,00 €	2031	2031	
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	407 200,00 €	101 800,00 €	21312	21312	
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	1 440,00 €	360,00 €	2183	2183	
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	5 000,00 €	1 250,00 €	2184	2184	
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	26 810,00 €	6 702,50 €	2188	2188	
TOTAL 050	447 950,00 €	111 987,50 €			
056 - TEMPLE	1 090,00 €	272,50 €	21318	21318	
TOTAL 056	1 090,00 €	272,50 €			
059 - PLACES DEBARD ET JARJEAT	2 000,00 €	500,00 €	2188	2188	
TOTAL 059	2 000,00 €	500,00 €			
066 - CIMETIERES	11 020,00 €	2 755,00 €	21316	21316	
TOTAL 066	11 020,00 €	2 755,00 €			
069 - GYMNASSE ET PATEAU SPORTIF DES GONNETTES	10 000,00 €	2 500,00 €	21318	21318	
TOTAL 069	10 000,00 €	2 500,00 €			
090 - BIBLIOTHEQUE	5 000,00 €	1 250,00 €	2184	2184	
TOTAL 090	5 000,00 €	1 250,00 €			
097 - EGLISE CATHOLIQUE	12 131,20 €	3 032,80 €	21318	21318	
TOTAL 097	12 131,20 €	3 032,80 €			
112 - OFFICE DE TOURISME	8 195,00 €	2 048,75 €	21318	21318	
112 - OFFICE DE TOURISME	10 000,00 €	2 500,00 €	2132	21321	
TOTAL 112	18 195,00 €	4 548,75 €			
113 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE MAIRIE	6 000,00 €	1 500,00 €	2183	2183	
TOTAL 113	6 000,00 €	1 500,00 €			
119 - POLICE MUNICIPALE	4 200,00 €	1 050,00 €	21783	21783	
119 - POLICE MUNICIPALE	7 176,00 €	1 794,00 €	2182	2182	
119 - POLICE MUNICIPALE	588,00 €	147,00 €	2183	2183	
119 - POLICE MUNICIPALE	570,00 €	142,50 €	2188	2188	
TOTAL 119	12 534,00 €	3 133,50 €			
120 - CHAPITEAU	25 000,00 €	6 250,00 €	21318	21318	
TOTAL 120	25 000,00 €	6 250,00 €			
123 - REHABILITATION RUE FOMBARLET	13 600,00 €	3 400,00 €	2031	2031	
123 - REHABILITATION RUE FOMBARLET	2 370,00 €	592,50 €	2041512	2041512	
TOTAL 123	15 970,00 €	3 992,50 €			
127 - AMENAGEMENT CENTRE VILLE OPAH	22 030,00 €	5 507,50 €	20422	20422	
TOTAL 127	22 030,00 €	5 507,50 €			
130 - MAREL	202 000,00 €	50 500,00 €	2132	21321	
TOTAL 130	202 000,00 €	50 500,00 €			

131 - SALLE REUNION BATIMENT POLICE	6 000,00 €	1 500,00 €	21318	21318
TOTAL 131	6 000,00 €	1 500,00 €		
134 - CAMPING CAR PARK	1 500,00 €	375,00 €	2184	2184
TOTAL 134	1 500,00 €	375,00 €		
135 - ESPACE SOCIAL	19 000,00 €	4 750,00 €	2031	2031
135 - ESPACE SOCIAL	15 000,00 €	3 750,00 €	21318	21318
TOTAL 135	34 000,00 €	8 500,00 €		
136 - CENTRE DE PAIEMENT CAISSE D'EPARGNE	40 000,00 €	10 000,00 €	2031	2031
136 - CENTRE DE PAIEMENT CAISSE D'EPARGNE	20 000,00 €	5 000,00 €	2138	2138
TOTAL 136	60 000,00 €	15 000,00 €		
137 - DEVELOPEMENT ECONOMIQUE COMMERCE	20 000,00 €	5 000,00 €	20422	20422
TOTAL 137	20 000,00 €	5 000,00 €		
138 - AUDIT ENREGETIQUE BATIMENTS PUBLICS	25 000,00 €	6 250,00 €	2031	2031
TOTAL 138	25 000,00 €	6 250,00 €		
TOTAL :	2 170 456,78 €	542 614,20 €		

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits sur les opérations d'investissement mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Avances de subventions sur 2024 – association avec salariés

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/106

OBJET : AVANCES DE SUBVENTIONS SUR 2024 – ASSOCIATION AVEC SALARIES

Comme chaque fin d'année, afin de permettre à certaines structures associatives et/ou publiques d'engager des dépenses, il est procédé à des avances sur les subventions de l'exercice à venir.

Il est proposé les avances sur subventions 2024, soit 25% du montant accordé en 2023 pour les structures suivantes :

- OGEC : 11 933.21 € (25% de 47 732.84 €)
- Football Club Rhone Vallée 26/07 : 4 375 € (25% de 17 500 €)
- Handball Rhône Eyrieux : 3 875 € (25% de 15 500 €)
- MJC La Voulte s/Rhône : 67 903.74 € (25% de 271 614.96 €)
- CCAS : 67 809.59 € (25% de 271 238.37 €)

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** les avances sur subventions 2024, soit 25% du montant accordé en 2023 pour les structures mentionnées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Avance de subvention sur 2024 - association Orcavou

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/107

OBJET : AVANCE DE SUBVENTION SUR 2024 – ASSOCIATION ORCAVOU

La municipalité a été sollicitée par un courrier en date du 20 Novembre 2023 par l'association « ORCAVOU » pour une demande d'avance sur le montant de la subvention 2024 afin de pouvoir organiser leur programmation et réserver certains groupes le plus tôt possible.

Pour mémoire, la subvention attribuée à l'association pour l'année 2023 était de 15 000 €.

Au regard de ce qui précède et sans préjuger du montant de l'attribution 2024, il est proposé de verser à l'association ORCAVOU une avance de subvention de 3 000 € conformément à sa demande.

Considérant l'examen en bureau municipal du 07/12/2023 et son avis favorable,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'attribution d'une avance exceptionnelle sur subvention pour l'année 2024 à l'association ORCAVOU pour un montant de 3 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Convention d'objectifs avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) 2024/2026

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/108

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) 2024/2026

Considérant l'obligation légale de conclure une convention en cas d'attribution d'une subvention publique supérieure au seuil de 23 000 €, il appartient à la commune de redéfinir une convention d'objectifs et de moyens liant l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et la Commune, la précédente arrivant à son terme au 31 Décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention d'objectif, l'OGEC devra assurer, dès sa signature, les missions d'intérêt général liées à la gestion de l'école privée Jeanne d'Arc sur le territoire vouldain dans le cadre du contrat d'association signé entre l'Etat et l'école en août 1980.

Afin de se conformer au contrat d'association, la commune attribue à l'OGEC une subvention annuelle calculée en fonction du nombre d'élèves vouldains.

La commune s'engage par ailleurs à prendre en charge certaines activités périscolaires de cette école privée, en particulier les 10 séances de piscine, dans les mêmes conditions financières que pour les élèves des écoles publiques.

La présente convention prendra effet dès sa signature et ce jusqu'au 31 Décembre 2026,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs avec l'OGEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

g) Attribution d'une subvention exceptionnelle - association LVCA Synergie

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à 1 vote contre (BOULON), 2 abstentions (DUVERNOIS, HORAU) et 23 votes pour.

N° : 2023/109

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LVCA SYNERGIE

« LVCA SYNERGIE » est la nouvelle association de commerçants et artisans Vouldains qui regroupe environ 48 adhérents. Le but de l'association est de représenter le secteur commercial, artisanal et de la prestation de services ; tisser du lien et défendre les intérêts de ses adhérents ; promouvoir, dynamiser et animer les espaces marchands ; être une force de propositions et d'actions en matière de développement du tissu économique local.

L'association a relancé cette année ses animations avec l'arrivée du Beaujolais nouveau les 19 et 20 Novembre et a organisé une semaine d'animation commerciale « La Voulte en fête » du 10 au 17 décembre 2023.

L'association « LVCA SYNERGIE » a sollicité la commune de la Voulte-sur-Rhône pour une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin de l'aider à relancer l'association et la soutenir dans ses actions de fin d'année.

Considérant l'examen en bureau municipal du 16/11/2023 et son avis favorable,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 1 vote contre (BOULON), 2 abstentions (DUVERNOIS, HORAU) et 23 votes pour :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LVCA Synergie pour un montant de 2 000 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023, section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

h) Attribution d'une subvention exceptionnelle - comité des fêtes

Présentation par Mr Bernard Brottes

Mr le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu de la part du Président du comité des fêtes. Mr le Maire décide d'ajourner la présente délibération.

Mr Rivat est mécontent des propos tenus dans ce courrier et rappelle que le comité des fêtes a déjà bénéficié d'une subvention.

Mme Duvernois dénonce une mauvaise information. Le comité des fêtes réclame un dû relatif à la prestation du « poulet-frites » et non une subvention exceptionnelle.

Mr Lebrat répond que le comité des fêtes est une association et qu'elle ne peut pas émettre de facture. Il rappelle qu'une subvention a été versée en début d'année de 8 000 € qui comprenait les prestations pour « le poulet-frites », « la sardinade » et « la cochonaille ». C'est ce que les élus ont voté en début d'année.

Mme Duvernois n'est pas d'accord.

Mme Vabres se questionne sur le corps de la délibération et se demande pourquoi le comité des fêtes bénéficie d'un meilleur traitement que les autres associations. L'achat d'une patinoire ne concerne pas la commune.

Mme Duvernois précise que la demande de subvention exceptionnelle ne concerne pas la patinoire.

Mme Vabres est d'accord sur le fait que le comité des fêtes œuvre pour les enfants et les associations de la commune mais trouve cette attribution de subvention exceptionnelle en fin d'année choquante.

Mr Fuzier demande si la commune a passé une convention avec le comité des fêtes. Mr Lebrat répond que non mais que l'année prochaine une convention sera passée avec le comité des fêtes avec l'ensemble des chiffrages pour chaque manifestation afin d'éviter ces désagréments.

Mr Lebrat estime qu'attribuer cette subvention serait source d'injustice pour les autres associations.

Mr Walterski demande confirmation sur le fait que la patinoire appartient bien au comité des fêtes. Mme Duvernois confirme.

Mme Vabres demande à ce que les buvettes des diverses manifestations de la commune soient proposées à d'autres associations et non pas systématiquement attribuées au comité des fêtes. Elle est dubitative sur le fait que la délibération soit retirée suite à la demande du Président auprès de Mr le Maire.

Mme Klein trouve que tout cela n'est pas clair. Elle précise qu'il s'agit de protéger les élus faisant partis du comité des fêtes. Elle rappelle que les élus se doivent d'être exemplaire. Elle demande que lors du prochain vote de la subvention annuelle, il conviendra d'être très clair sur son contenu.

Mr Walterski aimerait comprendre pourquoi il est proposé une subvention exceptionnelle puisque visiblement le comité des fêtes n'a rien demandé. Il se demande qui a pris cette décision.

Mr le Maire dit qu'il s'agit d'une subvention pour compenser un déficit.

Mme Vabres et Mr Verdoy estiment qu'il s'agit donc d'un faux puisque la délibération mentionne la mise disposition d'une patinoire et non un déficit.

Mr Walterski estime qu'il s'agit donc d'une délibération d'attribution de subvention déguisée pour combler un déficit.

Mme Vabres est stupéfaite.

Mr le Maire confirme qu'une demande a bien été formulée et qu'en effet une convention complémentaire aurait été plus propice.

Mme Roux précise qu'il s'agit de la façon de faire qui n'est pas correct et non sur le fond.

Mme Anthérion précise qu'à sa création, le comité des fêtes voulait s'investir à part entière au sein de la commune. Mr Lebrat rappelle que le comité des fêtes est une association indépendante de la commune et non une entité communale. Mme Anthérion demande de laisser le bénéfice du doute au comité des fêtes.

Mr Anthérion estime que la présence des élus lors des réunions de bureau permettrait de lever le doute avant les séances du conseil municipal sur certains dossiers et cela serait moins flou. Il demande à ce que la proposition au vote soit tranchée pour clore le débat.

Mr le Maire soumet au vote la décision de présenter la délibération. Avec un seul vote pour, la délibération est retirée.

i) Attribution d'une subvention exceptionnelle - association Maison Marguerite

Présentation par Mme Géraldine Roux

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/110

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION MAISON MARGUERITE

L'association « Maison Marguerite » est une association présente sur la commune de Beauchastel qui accueille dans ses locaux des personnes âgées en perte d'autonomie et atteintes de déficiences neurologiques (type Alzheimer...) qui peuvent échanger et se divertir au travers d'activités et ateliers mais aussi de repas et goûters pris en commun.

70% des bénéficiaires accueillis par l'association sont issus de la commune de la Voulte-sur-Rhône, ils bénéficient des activités proposées.

La municipalité est sollicitée par l'association pour une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Il est proposé de verser cette subvention exceptionnelle afin de permettre à l'association de poursuivre son activité à destination de son public.

Considérant l'examen en bureau municipal du 07/12/2023 et son avis favorable,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Maison Marguerite » pour un montant de 300 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023, section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

j) Attribution d'une subvention exceptionnelle - association Ultr'Ardèche

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Adoptée à 1 vote contre (SEILER), 1 abstention (PAQUERIAUD) et 24 votes pour.

N° : 2023/111

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ULTR'ARDECHE

Fort du succès des éditions précédentes, l'association Ultr'Ardèche a repris l'organisation du marathon qui se déroule sur l'ancienne voie de chemin de fer devenue Dolce Via, qui court le long de la vallée de l'Eyrieux entre la Voulte sur Rhône et Le Cheylard.

Elle a opéré plusieurs changements : de sens, de format, sur les ravitaillements et a rajouté des animations musicales.

Les communes traversées ont été sollicitées financièrement, ainsi que pour un appui logistique à l'organisation de la course et des manifestations périphériques de cette 10ème édition.

Afin de permettre à l'association de supporter les surcoûts engendrés par ces nombreux changements ainsi que leur permettre de renouveler l'événement l'année prochaine, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Ce marathon a une renommée internationale et représente une vitrine importante pour la vallée de l'Eyrieux et la Voulte-sur-Rhône qui est devenue depuis cette année ville arrivée et qui va le rester.

Considérant l'examen en bureau municipal du 07/12/2023 et son avis favorable,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 1 vote contre (SEILER), 1 abstention (PAQUERIAUD) et 24 votes pour :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ultr'Ardèche pour un montant de 1 500 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023, section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

k) *Renouvellement de la convention cinéma associatif*

Présentation par Mme Nadine Chaix-Imberteche

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/112

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CINEMA ASSOCIATIF

La commune de la Voulte-sur-Rhône passe commande à Écran Village d'une programmation cinéma pour la salle des fêtes communale située 7 rue René Cassin, pour 10 dates réparties sur l'année 2024, à raison d'une date par mois, selon un calendrier établi en début d'année. Les mois de juillet et d'août ne sont pas pris en compte dans ce calendrier.

À cette programmation peuvent venir s'ajouter des films scolaires et jeune public, dont les projections se feront en complément des séances dites « tout public », aux dates arrêtées en début d'année.

Ces séances sont obligatoirement des séances commerciales, c'est-à-dire que pour la diffusion publique de ces films, à la demande des distributeurs et des aillant-droits, l'exploitant de cinéma doit ouvrir une billetterie.

Le droit d'entrée pour une séance de cinéma est de 4,00 € (tarif plein) / 3,50 € (tarif réduit et scolaire) pour les moins de 14 ans et de 6,00 € (tarif plein) / 5,50 € (tarif réduit) pour les adultes. La billetterie est fournie par le prestataire et la recette des entrées lui est acquise. Le prestataire gère de fait la répartition des charges et autres frais et droits lié à la diffusion d'une œuvre cinématographique ainsi qu'à la déclaration d'une billetterie.

Le prestataire se réserve le droit de faire évoluer ces tarifs en cours d'année, en fonction de la politique tarifaire établie par la structure.

La prestation comprend : la programmation, la fourniture du matériel de projection, écran et sono compris, les frais de déplacement, le montage et démontage de l'installation cinématographique et le temps de travail nécessaire à la réalisation de la prestation.

Le montant de la prestation pour chaque intervention est facturé forfaitairement pour un montant de 400 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec l'association « Ecran Village » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

3. Ressources humaines

a) Communication du rapport social unique 2022

Présentation par Mr Bernard Brotttes

Mme Vabres demande qui sont les contractuels permanents.

Mr le Maire répond qu'il s'agit du poste de responsable de la commande publique (remplacement d'une mise en disponibilité) et le poste de directeur du pôle attractivité.

Mme Vabres demande combien de temps peut durer une disponibilité.

Mr le Maire répond qu'une disponibilité peut aller jusqu'à 5 ans.

Mme Vabres souhaite connaître la différence entre le temps complet/non-complet et le temps plein/partiel.

Mr le Maire se rapproche de la directrice des ressources humaines.

Mme Vabres constate qu'en 2022, un agent sur deux a bénéficié d'un avancement d'échelon ou de grade. Elle trouve ça important. Elle ajoute que le document de prévention date de 2013, il doit être mis à jour rapidement.

Mr le Maire acquiesce.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/113

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Vu le procès-verbal du comité social territorial du 6 décembre 2023 portant notamment sur le rapport social unique 2022,

Vu l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant les modalités de collecte des données du rapport social unique,

Considérant que le rapport social unique doit être réalisé chaque année,

Le rapport social unique rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le rapport social unique 2022 est une photographie du personnel de la ville au 31/12/2022. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel.

Les effectifs présents au 31/12/2022 se composent de la manière suivante :

- 56 fonctionnaires (66 en 2021 / 67 en 2020) ;
- 2 contractuels sur emploi permanent (1 en 2021 et 2020) ;
- 11 contractuels sur emploi non permanent (11 en 2021 / 8 en 2020).

En 2022, les charges de personnel représentent 48,25% des dépenses de fonctionnement contre 50,01% en 2021 et 49,88 % en 2020. Pour mémoire la moyenne de la strate se situe à 54,10%.

Le rapport social unique complet peut être consulté sur le site internet de la collectivité, rubrique accueil, actualités.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2022.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation du rapport social unique de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Intercommunalité

- a) Convention de mise à disposition d'équipement – Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – éveil musical

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Mr Verdot demande si le syndicat Ardèche Musique et Danse réglait une redevance avant. Mme André-Coste confirme. Pour cette convention, une évaluation complète des charges du bâtiment a été effectuée afin de réévaluer la redevance globale.

Mr Verdot demande s'il y aura une autre convention pour les cours de danse dans le complexe Battandier. Mme André-Coste répond que non donc pas de redevance.
Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/114

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT – COMMUNAUTE D'AG-
GLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE - EVEIL MUSICAL**

Suite à la dissolution annoncée du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse (AMD) en fin d'année 2023, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a mis en œuvre une réflexion pour définir sa stratégie de généralisation de l'enseignement musical à l'échelle de son territoire. Afin d'assurer la pérennité de cette compétence et son exercice local, il a été nécessaire de définir les modalités et les conséquences financières, administrative et juridiques d'un transfert de ladite compétence du syndicat à la CAPCA.

Après saisine des conseils municipaux des communes concernées, la compétence sera effectivement transférée au 1er janvier 2024 à l'intercommunalité.

Concernant l'antenne située à la Voulte sur Rhône, il est devenu nécessaire de contractualiser entre la commune et l'intercommunalité afin d'acter les modalités de la mise à disposition des équipements nécessaires à la réalisation de la compétence.

La commune de la Voulte sur Rhône, met à la disposition de la CAPCA un local dont elle est propriétaire au sein de l'ensemble de l'école élémentaire des Cités situé au 10 rue des écoles 07800 la Voulte sur Rhône. Il s'agit d'un bâtiment dédié et indépendant de 464 m² sur la totalité du groupe scolaire de 1 050 m².

Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance annuelle de 11 378 € correspondant aux éléments suivants :

Désignation	Détail	Coût
Moyens humains	Entretien courant, maintenance technique, ménage, aide logistique pour manifestation	3 569 €
Assurance du bâtiment et maintenance équipement	Domage aux biens et participation maintenance chaudière collective	1 190 €
Fluides, chauffage	Eau, électricité, gaz	6 619 €
Total		11 378 €

L'intercommunalité s'engage à affecter les locaux à la réalisation des activités ou actions suivantes : organisation de cours de musiques dans le cadre de l'exercice de la compétence éveil musical sur l'antenne Voultaine.

La convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024. Elle est reconduite tacitement par périodes de même durée.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'équipement entre la commune de la Voulte sur Rhône et la CAPCA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention de gestion des zones d'activités économiques – Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Mr Fuzier signale que la CAPCA n'a rien fait au niveau de la signalétique dans la zone artisanale.

Mr le Maire en a informé le Président.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/115

OBJET : CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) exerce depuis le 1er janvier 2017, en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, un inventaire des zones d'activité économique à transférer, a été effectué et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à l'exercice de cette compétence. Des charges d'entretien liées à la voirie, à l'éclairage public et aux espaces verts ont ainsi été valorisées.

Concernant les modalités d'organisation des services transférés, il a été décidé de déléguer à la commune de la Voulte sur Rhône la gestion de la zone industrielle Jean Jaurès et de la zone artisanale La Vignasse. A cet égard, les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettent à un établissement public de coopération intercommunale de confier, par convention avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Cette délégation s'effectue selon les conditions financières définies par la CLECT du 5 septembre 2017, à savoir :

	Zones d'activités économiques			Total
	Voirie	Eclairage	Espaces verts	
La Voulte sur Rhône	9 748 €	4 020 €	6 300 €	20 068 €

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

Il convient en effet, dans l'attente de la finalisation de la réflexion en cours sur le schéma de mutualisation et de la stabilisation définitive de l'organisation communautaire, que la CAPCA puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par la commune afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;

Vu la délibération n°2017-02-15/56 du 15 février 2017 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 portant inventaire des zones d'activité économique ;

Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau ;

Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 5 septembre 2017, relatif à l'organisation de la mobilité (transports), aux Zones d'Activité Economique, à la politique de développement économique et à l'aide aux personnes.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la passation de la convention de gestion des zones d'activité économique transférées au 1er janvier 2017 entre la commune de la Voulte sur Rhône et la CAPCA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Approbation du rapport d'activité 2022 du service de l'eau potable – Ayguo

Présentation par Mr Bernard Brottes

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/116

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – AYGUO

Vu le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par les services du syndicat (article L224-5 du CGCT),

Vu le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable établi par la société Véolia Eau exploitant (article L1411-3 du CGCT),

Vu la délibération n°23-2023 du 19 octobre 2023 du comité du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux,

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 du service de l'eau potable AYGUO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Marchés publics – conventions

a) Avenant au marché d'assurances – Lot 4 assurance statutaire

Présentation par Mme Sylvie André-Coste

Mr Gas demande si la commune a prévu de mettre un plan en place pour réduire la sinistralité notamment au niveau des accidents du travail.

Mme André-Coste répond qu'il y a déjà en place des formations de prévention. Elle précise que les agents sont encouragés à renouveler ses formations. Le taux de sinistralité est aussi dû aux maladies professionnelles et aux maladies longues durées.

Mme Vabres rajoute qu'il est important de dire que les frais annexes sont aussi pris en charge.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/117

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCES – LOT 4 ASSURANCE STATUTAIRE

Le 28 août 2023, la commune est destinataire d'un courrier de résiliation à titre conservatoire du marché public d'assurances des risques statutaires, conclu avec l'assureur AXA au 1er janvier 2022, pour un montant total de 77 388 € net, avec un taux de cotisation de 1,41 %.

Il ressort de l'exécution du marché que la sinistralité communale est élevée, de sorte que l'assureur se retrouve déficitaire sur le contrat, dû aux accidents de travail survenus depuis 2022.

En effet depuis le début du contrat, l'assureur a remboursé à la commune la somme de 88 093,08€.

Afin de permettre la continuité de l'exécution de ce lot, l'assureur a proposé 3 alternatives comme suit :

- Alternative 1 (iso garantie) : garantie décès et accident du travail avec FSE de 30 jours et remboursement des indemnités journalières à 100 % (taux de cotisation de 5,68 %)
- Alternative 2 : garantie décès et accident du travail avec FSE de 30 jours et remboursement des indemnités journalières à 90 % (taux de cotisation de 5,27 %)

- Alternative 3 : garantie décès et accident du travail avec FSE de 30 jours et remboursement des indemnités journalières à 80 % (taux de cotisation à 4,85 %)

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 décembre 2023, laquelle a décidé de retenir à l'unanimité l'alternative n°1 après présentation de documents financiers et sur préconisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage AFC Consultants. Le surcoût induit par l'avenant est de 112 978,82 €, soit 14 %. Le montant total du marché après avenant est de 190 366,82 € net.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant contenant l'alternative n°1 ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement 2024, chapitre 011 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Questions diverses :

- Mr Rivat précise que les élus qui n'ont pas pu assister à la présentation de fin de chantier du château peuvent le contacter pour organiser une visite ;
- Mr Verdot souhaite savoir si le plan des collectes des déchets est déjà effectif sur la commune car il est inquiet de la diminution des points de collectes. Il souhaite savoir s'il s'agit de point d'apport aériens, enterrés ou semi-enterrés. Mr le Maire l'informe que cela a déjà été travaillé en réunion. C'est une compétence CAPCA. Il va y avoir une réunion publique pour informer les citoyens. Mr le Maire précise qu'il s'agira de points d'apports aériens sauf en centre-ville où ils seront semi-enterrés. Mme André-Coste précise que les points d'apports seront mis à côté des points de tris. Mr Rivat précise que le coût d'un semi-enterré est d'environ 10 000€. Mr le Maire reprecise qu'il s'agit d'une compétence CAPCA et que malheureusement la commune peine à avoir gain de cause.

Informations du Maire :

- Le prochain conseil municipal aura lieu fin janvier ;
- L'audit du cabinet Klopfer sera présenté lors d'un bureau des élus le 15 janvier 2024 à 18h ;
- Vœux à la population le 05/01 à 19h à la salle des fêtes et vœux au personnel le 09/01 à 17h à la salle Lucie Aubrac.

Clôture de la séance à 20h34

Le Maire, M. Bernard BROTTES	Le secrétaire de séance, Mme Rachel KLEIN
---------------------------------	--